

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal de Davayat 17 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 17 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur FABRE Jean Louis, Maire.

Date de convocation : 13 novembre 2020

Ordre du jour : Projet Solaire-Dôme ● Autorisation de payer des factures en investissement ● Instauration du droit de préemption urbain ● Conseil municipal des jeunes ● Questions et infos diverses.

Présents : Mmes AGOSTINHO Aurélie, DORIAT Cathy, LOUP Julie, TEYSSIER Marie, Mrs BOURBONNAIS Jérôme, BUISSON Emmanuel, CHALAYER Richard, CONDAT Christophe, DEMARS Cyril, GAMBIN Pascal, MORIN Antoine, Mr PIGNOL Marc, RUSSO Dominique

Excusé : Mr CHARVOIN Christophe

Secrétaire de séance : Mr DEMARS Cyril,

Le conseil municipal accepte l'ajout de 3 propositions de délibération adressées par la Communauté de Commune postérieurement à l'envoi de la convocation : Transfert de la compétence PLUi à la communauté de commune - Adhésion au service RH - Adhésion au groupement de commandes d'achats Solaire Dôme

Projet Solaire Dôme

Lors du conseil municipal du 21 septembre, Mr le Maire avait présenté une première fois le projet "Solaire Dôme", opération collective qui consiste en l'implantation massive de centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments publics avec vente de la production électrique.

A l'issue des débats le conseil s'est exprimé comme suit : Pour : 4, Contre : 1, Abstentions : 10, car il estimait que l'information n'était pas suffisante pour se prononcer.

En fait, légalement, le projet était adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Comme ce n'était pas ce que la majorité souhaitait, je vous propose de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace celle-ci.

Le 10 Novembre Mr Gregory Bonnet est venu présenter en détail le projet aux membres du conseil qui avaient pu se rendre disponibles et sa présentation a été transmise à tous : Techniquement il s'agirait d'une centrale photovoltaïque de 9 KWc implantée sur le toit de l'atelier municipal. Les garanties ont été données concernant la durée de vie des cellules, la maintenance et les onduleurs. La possibilité si nécessaire de transformer l'installation pour faire de l'autoconsommation

Financièrement parlant, dans les plus mauvaises hypothèses, il s'agirait pour la commune d'une opération blanche.

D'autre part, le fait d'adhérer au groupement n'engage pas la commune si par exemple elle ne pouvait pas obtenir de subvention. Les travaux pourront être réalisés entre 2021 et 2023.

Participer à ce projet aura, sans doute un effet d'entraînement pour nos concitoyens. La solidarité communautaire doit aussi fonctionner pour que nous puissions avancer dans la transition énergétique.

Monsieur le Maire demande donc de prendre une délibération pour participer à celui-ci.

Approbation de l'acte constitutif et adhésion de la commune au groupement de commandes Solaire Dôme

Le conseil municipal, après délibération :

Considérant la fiche-action « SOLAIRE Dôme » proposée par l'Aduhme pour faciliter le déploiement d'installations photovoltaïques, à destination des collectivités locales du Puy-de-Dôme, inscrite au Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Combrailles Sioule et Morge arrêté le 20 février 2020

Considérant que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle. Ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de DAVAYAT d'adhérer au groupement de commandes pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel Combrailles Sioule et Morge exercera le rôle de coordonnateur,

1°) APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel Combrailles Sioule et Morge exercera le rôle de coordonnateur ;

2°) APPROUVE l'adhésion de la commune de DAVAYAT au dit groupement de commandes pour l'ensemble des bâtiments publics identifiés et dont la liste figure en Annexe 02 de la présente délibération ;

3°) AUTORISE Mr le Maire de DAVAYAT ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération. **Abstention : 1**

Autorisation de payer des factures en investissement

Le Conseil Municipal autorise le Maire à mandater jusqu'à 25 % des sommes prévues à la section d'investissement du budget 2020, soit la somme de 11 590 €uros, pour régler les nouvelles dépenses de 2021, ceci en attendant le vote des budgets primitifs 2021, sur lequel ces dépenses seront inscrites.

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en matière de D.P.U.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de déléguer à Monsieur le Maire la charge :

- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans les zones U (urbaines) et AU (à urbaniser), que la commune en soit titulaire ou délégataire,

- de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 et au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans conditions particulières ;

Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de DAVAYAT

- Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 février 2020 ;
- Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal situés en zone U (urbaine) et AU (à urbaniser) (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière,
Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :
- **Décide** d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U (urbaine) et AU (à urbaniser) du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.
- **Précise** que les cessions relatives aux lots du lotissement sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain et que cette exclusion est valable cinq ans, à compter de la présente délibération.
- **Rappelle** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Transfert de la compétence PLUi à l'EPCI

Le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) est un document d'urbanisme à l'échelle de la communauté de communes. Dans ce cas, il se substitue aux documents d'urbanisme communaux (plan local d'urbanisme, carte communale)

Le PLUi donne une vision globale de l'urbanisme sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Il permet de mutualiser les moyens pour favoriser une meilleure intégration de l'urbanisme à l'échelle du territoire pour les 10 prochaines années.

Le PLUi permet également de mutualiser l'ingénierie en matière d'urbanisme, même si chaque maire reste compétent pour signer les autorisations d'urbanisme sur sa commune.

Le PLUi, tout comme le PLU, est :

- le projet de développement pour les dix ou quinze années à venir
- un projet d'intérêt général
- un document réglementaire qui gère le droit du sol
- un document élaboré en concertation avec la population et les personnes publiques associées (PPA)

La loi ALUR de 2014 avait prévu un transfert de plein droit de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme » aux intercommunalités lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (II de l'article 136).

Ainsi, la communauté de communes qui n'a pas pris la compétence en matière de « PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales », deviendrait compétente de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Mais la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier

2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

A noter toutefois que la communauté peut choisir de prendre la compétence PLU en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée. Un débat a eu lieu en conférence des maires.

Le conseil municipal sur proposition du Maire et après délibération :

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de de communes Combrailles Sioule et Morge

Adhésion au service commun « gestion ressources humaines » de la communauté de communes

Il a été créé en 2012, entre la communauté de communes et plusieurs communes membres, un service commun « ressources humaines ». Les missions dévolues à ce service comprennent outre l'établissement des bulletins de paie, les procédures et formalités nécessaires à l'engagement d'agents titulaires ou non titulaires, les déclarations sociales, la gestion administrative des carrières, le traitement des congés pour maladie.

Par délibération du 22 juin 2020, le conseil municipal s'était prononcé favorablement à l'adhésion de la commune à ce service.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service « ressources humaines » par la commune s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service (L'Equivalent Temps Plein), multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement utilisés par la commune sur l'année.

Compte-tenu du nombre d'agents de la commune de DAVAYAT (5 agents au 01/01/2021), le cout s'élèverait à 440 € par agent et par an.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de service commun « ressources humaines » avec la communauté de communes.

Questions diverses :

✎ Le principe de la création d'un conseil municipal jeune est adopté ; les modalités pratiques seront établies par la commission jeunes

✎ Le dossier relatif au PCAET - Plan Climat Air Energie Territorial - est à disposition du public du 16 novembre au 16 décembre

✎ Le rapport d'activité du SMADC est à disposition en mairie

le secrétaire de séance,
Cyril DEMARS